

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026
Salle des Lys – 20H00**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE CHALÉONS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents (19) : Françoise ROUSSEAU, Françoise RELANDEAU, Carine LAMBERT, Michel AUDION, Éric PIPAUD, Michel GAUTIER, Audrey DOUSSET, Patrice PERRAULT, Céline ANDRE, François GARREAU, Audrey BOUHIER, Thierry LEBRETON, Lucille TAUZIÈDE, Yann RACINE, Corinne ROUET, Denis AMIAND, Meg BRIAND, Vincent BERTIN, Julie JOUAN.

Pouvoirs (0) :

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Céline ANDRÉ

À l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Organisation générale

2026-03-15 ORGANISATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUX COMMISSIONS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Madame le Maire propose de former les commissions suivantes : Commission d'Appel d'Offres – Voirie, Espaces verts – Bâtiment, Patrimoine – Urbanisme – Finances - Affaires scolaires, Santé - Affaires Loisirs, Sport et Tourisme – Communication, Site internet - Vie économique et agricole. Sachant que seule la CAO est obligatoire et que pour les autres, la discussion est ouverte.

Madame le Maire présente les délégations accordées aux Adjoints :

- Madame Audrey DOUSSET, 1^{ère} Adjointe : Affaires générales – Solidarités ;
- Monsieur Michel AUDION, 2^{ème} Adjoint : Aménagement du territoire – Environnement ;
- Madame Carine LAMBERT, 3^{ème} Adjointe : Enfance – Jeunesse – Mobilité – Tourisme – Communication ;
- Monsieur PIPAUD Éric, 4^{ème} Adjoint : Bâtiments – Patrimoine – Sports ;
- Madame RELANDEAU Françoise, 5^{ème} Adjointe : Finances – Dossiers ZAC Sencives 2/3 (relations avec Loire-Atlantique Développement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les commissions proposées et de nommer leurs membres comme suit :

Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire (Présidente de droit), Céline ANDRÉ, Audrey DOUSSET, Michel AUDION – Yann RACINE, Thierry LEBRETON et Françoise RELANDEAU sont tous trois suppléants.

Finances

Tous les membres du Conseil Municipal.

Commission Vie économique locale

Madame le Maire, Patrice PERRAULT, François GARREAU, Michel GAUTIER, Audrey DOUSSET, Françoise RELANDEAU.

CCAS

Audrey DOUSSET, Carine LAMBERT, Audrey BOUHIER, Michel AUDION.

Aménagement du Territoire

Michel AUDION, Thierry LEBRETON, Denis AMIAND, Michel GAUTIER, Vincent BERTIN, Audrey DOUSSET, François GARREAU, Yann RACINE, Patrice PERRAULT.

Urbanisme

Michel AUDION, Lucille TAUZIÈDE, Thierry LEBRETON, Carine LAMBERT, Françoise RELANDEAU, Éric PIPAUD.

Mobilités - Tourisme

Carine LAMBERT, Céline ANDRÉ, Yann RACINE, Corinne ROUET, Audrey DOUSSET, Audrey BOUHIER, Denis AMIAND.

Communication et Événementiel

Carine LAMBERT, Meg BRIAND, Corinne ROUET, Lucille TAUZIÈDE, Julie JOUAN.

Bâtiments et Équipements sportifs

Éric PIPAUD, Meg BRIAND, Lucille TAUZIÈDE, Michel AUDION, Denis AMIAND, Thierry LEBRETON, Céline ANDRÉ, François GARREAU, Michel GAUTIER, Patrice PERRAULT.

Enfance – Jeunesse

Carine LAMBERT, Meg BRIAND, Audrey BOUHIER, Julie JOUAN, Corinne ROUET.

♦ **Désignation des élus siégeant aux Commissions locales.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune dans les associations et organismes extérieurs comme suit :

- Résidence Saint-André (AEPA) : Françoise ROUSSEAU
- Conseil de Vie Sociale (maison de retraite) : Françoise ROUSSEAU
- IME (Institut Médicalisé Éducatif) : Françoise ROUSSEAU
- Élue référente Bibliothèque (et bénévoles) : Meg BRIAND

2026-03-16 APROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales disposant de la nécessité d'adoption du règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Vu les articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales abordant les mesures obligatoires devant figurer dans le règlement intérieur.

Le Maire, rapporteur, expose que les dispositions législatives prévoient l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut prévoir des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer notamment, dans son règlement intérieur, les règles de présentation et d'examen des affaires venant à la délibération ainsi que la fréquence des questions orales. Il en va également ainsi des modalités du droit d'expression des conseillers minoritaires les bulletins d'information générale de la collectivité.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur annexé à la présente délibération, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du Conseil Municipal tel que présenté en annexe.

2026-03-17 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TE44

Madame le Maire, rapporteur, expose que le Conseil Municipal devra désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat TE44 (Territoire d'Énergie de Loire Atlantique) pour le mandat.

Les représentants de chaque commune du territoire devront se réunir entre le 18 mai et le 3 juin 2026 pour l'assemblée du collège électoral territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Un représentant titulaire : Vincent BERTIN
- Un représentant suppléant : Thierry LEBRETON

CCAS

2026-03-18 CCAS : ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération n° 2026/03-07 en date du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Après en avoir délibéré, il sera demandé que le Conseil municipal procède au vote au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 4 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste 1 :

- Audrey DOUSSET
- Audrey BOUHIER
- Carine LAMBERT
- Michel AUDION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour la liste 1 avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Ressources humaines

2026-03-19 INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames DOUSSET Audrey, LAMBERT Carine et RELANDEAU Françoise, Messieurs, AUDION Michel et PIPAUD

Éric, adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%

Madame le maire informe le Conseil que le Maire et ses adjoints qui bénéficient de délégation peuvent percevoir des indemnités de fonction selon la valeur courante de l'indice au 30 mars 2026, *au maximum* :

- 2 289,56€ bruts pour le maire (55.7% de l'indice brut 1027)
- 878,83€ bruts pour un adjoint (21,38% de l'indice brut 1027)

Proposition :

NOM Prénom, Statut	Part de l'indice
Maire	55,7 %
1 ^{ère} Adjoint(e)	21,38 %
2 ^{ème} Adjoint(e)	21,38 %
3 ^{ème} Adjoint(e)	21,38 %
4 ^{ème} Adjoint(e)	21,38 %
5 ^{ème} Adjoint(e)	21,38 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :*
 - *Maire : 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
 - *5 Adjoints : 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- *Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;*
- *Applique cette décision à compter du 30 mars 2026 sans effet rétroactif ;*
- *Transmet au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.*

2026-03-20 EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14.

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement.

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Affirme que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation*

adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le premier février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée à l'accueil de la mairie, ou envoyée par mail à mairie@shc44.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

- Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

- La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Finances

2026-03-21 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE COMMERCES

Madame Françoise RELANDEAU, rapporteur, expose au Conseil que, dans le cadre de l'exécution du budget annexe Commerces 2026, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative. Celle-ci vise à prendre en compte une non-augmentation du loyer du Cabarotier décidée sur un exercice budgétaire antérieur.

Celui-ci doit en effet donner lieu à un remboursement du commerçant, mais sur le budget 2026, ce qui n'avait pas été provisionné au BP.

En effet, aucune prévision budgétaire n'a été inscrite au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », pour un montant de 1 300€.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits afin d'alimenter ce compte et permettre la dépense.

Cette régularisation fera l'objet d'une décision modificative n°1 au budget annexe Commerces, selon les écritures figurant dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses	
	Article - opération - objet	Montant
Investissement		
	Recettes	
Fonctionnement	Dépenses	
	673 « Titres annulés »	+ 1 300€
	Recettes	
	752 « Revenus des immeubles »	+ 1 300€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte la décision modificative n° 1 au budget annexe Commerces 2026.

Enfance

2026-03-22 INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que la Commune a instauré le dispositif de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir, aux familles de classe moyenne, des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

L'aide financière du gouvernement est, depuis la rentrée de 2022, versée à la Commune sur le fondement de la Convention alors signée qui prenait fin en juillet 2025.

Il est, dès lors, nécessaire de prévoir une nouvelle convention avec l'ASP.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2022-07-03 du 12 juillet 2022 approuvant la signature de Madame le Maire de la Convention « Cantine à 1€ » ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale aux tranches 1-2 et 3 selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient	Tranche	Tarifs délibération juin 2025 rentrée 25/26	Tarifs avec dispositif pour la rentrée 2025/2026
< 600	1	3,35	1
601<Q>900	2	3,40	1
901<Q>1000	3	3,55	1
1001<Q>1500	4	3,60	3,60
>1501	5	3,70	3,70

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à l'accueil de la mairie.

Après en avoir délibéré, il sera demandé que le Conseil Municipal :

- Décide de fixer la tarification sociale aux tranches 1-2 et 3 selon le tableau ci-dessus ;

- *Acte que cette tarification sociale est applicable pour une durée illimitée dans le cadre de ce processus d'aide aux cantines scolaires à compter du lundi 1^{er} septembre 2025. Si ce processus venait à disparaître, la délibération relative à la tarification scolaire usuelle serait de nouveau applicable ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.*

Questions diverses

- Rencontre dînatoire élus / agents le mardi 14 avril à 19h ;
- Réunion de présentation des compétences de Pornic Agglo le 16 avril 2026 ;
- Commission finances : Lundi 27 avril 2026 à 20h ;
- Prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 4 mai à 20h, Salle des Lys.

La séance est levée à 21h15